

**CONCOURS MUSICAL
INTERNATIONAL
DE MONTRÉAL**

PIANO

DU 5 AU 16 MAI 2024

concoursmontreal.ca

**RENSEIGNEMENTS,
RÈGLEMENTS et CONDITIONS DE PARTICIPATION**

PIANO 2024 RENSEIGNEMENTS, RÈGLEMENTS et CONDITIONS DE PARTICIPATION

Du 5 au 16 mai 2024, le piano sera à l'honneur au Concours musical international de Montréal (CMIM). Ce concours de haut calibre s'adresse aux jeunes pianistes de la nouvelle génération qui se destinent à une carrière professionnelle.

JURY

Le jury de l'édition Piano 2024 du Concours musical international de Montréal (CMIM) sera présidé par Zarin Mehta.

ADMISSIBILITÉ

Les jeunes pianistes de toutes nationalités, nés entre le 1^{er} janvier 1994 et le 31 décembre 2007 peuvent s'inscrire au Concours.

Les lauréats et les lauréates du Premier prix des éditions précédentes du CMIM sont inadmissibles à Piano 2024.

Tous les concurrent.e.s sélectionnés doivent être libres de tout engagement et disponibles pour se produire à Montréal entre le 5 et le 16 mai 2024, inclusivement.

DATES IMPORTANTES

Période d'inscription : 1^{er} septembre au 31 octobre 2023

Confirmation de participation des concurrent.e.s : 15 décembre 2023

Transmission des programmes finaux : 19 janvier 2024

Annonce des concurrent.e.s de Piano 2024 : 1^{er} février 2024

Arrivée des concurrent.e.s à Montréal : 3 mai 2024

Première épreuve : 5 au 7 mai 2024

Demi-finale : 9 au 12 mai 2024

Finale : 15 et 16 mai 2024

PRIX ET BOURSES*

Plus de 150 000 \$ CAD en prix et bourses seront remis aux lauréats et aux gagnants de l'édition Piano 2024, y compris :

- Premier prix : 80 000 \$
 - Grand prix en argent : 30 000 \$
 - Bourse de développement de carrière Joseph-Rouleau : 50 000 \$
 - Engagement pour un concert ou un récital dans une programmation subséquente de l'Orchestre symphonique de Montréal : valeur à déterminer
- Deuxième prix : 15 000 \$
- Troisième prix : 10 000 \$
- Prix du public : 5 000 \$
- Prix de la ou du meilleur artiste canadien : 5 000 \$
- Prix de la meilleure interprétation d'une sonate en demi-finale : 3 000 \$
- Prix pour la meilleure interprétation de l'œuvre canadienne imposée : 2 500 \$
- Finalistes (non-lauréat.e.s) : 3 000 \$ par participant.e

Notes :

* Des prix supplémentaires et autres détails seront annoncés dans les mois à venir.

* Tous les montants sont en dollars canadiens.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions doivent être soumises en ligne via le site <https://getacceptd.com> entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2023 avant minuit (heure de Montréal / New York).

Une inscription complète doit nécessairement inclure :

- Le formulaire d'inscription complété ;
- Les frais d'inscription non remboursables de 150 \$ USD ;
- Deux (2) photographies couleur en haute résolution (incluant une photo-portrait) destinées à la promotion de l'édition Piano et du CMIM ;
- Les coordonnées complètes de deux (2) personnes références aptes à fournir, sur demande, une lettre de recommandation en appui à la candidature ;
- La liste détaillée du répertoire proposé pour les trois épreuves de l'édition Piano 2024 du CMIM – avec minutage.
- Quatre (4) vidéos d'audition (une vidéo par œuvre) :
 1. un prélude et fugue de J.S. Bach ;
 2. une œuvre ou un mouvement d'une œuvre de la période classique ;
 3. une étude de virtuosité ;
 4. une œuvre au choix du candidat.e.

Toutes les vidéos d'audition doivent être de haute qualité avec une excellente prise de son, filmées avec une seule caméra fixe (sans zoom, inclinaison ou prise de vue panoramique). La.le candidat.e doit être visible en tout temps. Les vidéos ne doivent pas être montées, améliorées ou modifiées de quelque façon que ce soit. Les vidéos enregistrées lors des épreuves d'autres compétitions sont également acceptées.

Tous les enregistrements doivent être réalisés après le 1^{er} juillet 2022.
Les programmes finaux de toutes les épreuves sont sujets à approbation par la direction du Concours.

HÉBERGEMENT ET TRANSPORT OFFERTS PAR LE CMIM

Les concurrent.e.s seront hébergés gratuitement par des familles bénévoles de la région de Montréal. Les concurrent.e.s qui choisissent un autre mode d'hébergement doivent en assumer tous les frais.

Les frais de transport des concurrent.e.s retenus pour la compétition seront assumés en classe économique par le CMIM, selon ses propres modalités.

Les frais de visa ou autres procédures officielles de voyage sont à la charge des concurrents.

Les frais de voyage, d'hébergement et de séjour de toute personne accompagnant un concurrent.e.s ne sont pas assumés par le Concours.

PROCESSUS DE SÉLECTION

La direction du CMIM passera en revue toutes les candidatures afin de s'assurer qu'elles sont complètes et qu'elles répondent aux normes techniques requises. Le CMIM se réserve le droit de disqualifier tout candidat.e n'ayant pas satisfait aux exigences de la demande.

Un comité de sélection préliminaire désigné par le CMIM visionnera et évaluera les vidéos des auditions.

Un maximum de 24 candidatures sera choisi pour prendre part à l'édition Piano 2024 du CMIM.

Les concurrent.e.s sélectionnés ainsi que tous les candidat.e.s non retenus seront avisés des résultats de la sélection préliminaire au plus tard le 15 décembre 2023.

ÉPREUVES

Le répertoire choisi pour les programmes des épreuves du Concours peut inclure les œuvres enregistrées pour les vidéos d'audition. Aucune autre duplication de répertoire n'est permise lors des épreuves du Concours.

Le jury tiendra compte de la difficulté et du mérite artistique des programmes pour chaque épreuve.

Au moins une œuvre classique et une œuvre romantique doivent être incluses dans l'un ou l'autre des programmes de la première et/ou de la demi-finale.

Première épreuve - 5, 6 et 7 mai 2024

Les vingt-quatre (24) concurrent.e.s sélectionnés pour la première épreuve présenteront un programme libre d'une durée totale de 30 à 35 minutes composé d'œuvres de leur choix.

Les dix (10) pianistes qui recevront les meilleurs résultats de la part du jury international de l'édition Piano 2024 du CMIM passeront en demi-finale.

Les quatorze (14) pianistes qui ne sont pas sélectionnés pour la demi-finale, présenteront leur programme de demi-finale dans un lieu de diffusion de la grande région de Montréal.

Demi-finale - 10, 11 et 12 mai 2024

Première partie - Récital

Les dix (10) demi-finalistes présenteront un programme libre de 45 à 50 minutes de musique.

Le répertoire du récital de demi-finale doit comprendre un minimum de trois (3) œuvres et doit inclure les éléments suivants :

- une sonate complète ;
- l'œuvre canadienne imposée ;
- une autre œuvre au choix.

Deuxième partie – Musique de chambre

Les dix (10) demi-finalistes présenteront le premier mouvement d'un quatuor à cordes avec un ensemble de chambristes du CMIM (violon, alto et violoncelle).

Les concurrent.e.s choisiront une œuvre parmi la sélection suivante :

- **Beethoven:** Quatuor avec piano en mi bémol majeur, op. 16
Grave - Allegro ma non troppo
- **Brahms:** Quatuor pour piano et cordes n° 1 en sol mineur, op. 25
Allegro
- **Fauré:** Quatuor pour piano et cordes n° 1, op. 15
Allegro molto moderato
- **Mozart:** Quatuor pour piano et cordes n° 2 en mi bémol majeur, KV 493
Allegro
- **Schumann:** Quatuor pour piano en mi bémol majeur, op. 47
Sostenuto assai – Allegro ma non troppo

Les six (6) pianistes qui recevront les meilleurs résultats de la part du jury international de l'édition Piano 2024 passeront en finale.

Finale - 15 et 16 mai 2024

Les six (6) finalistes présenteront un concerto majeur issu du répertoire traditionnel pour piano et orchestre symphonique. Le choix du concerto devra faire l'objet d'une approbation par la direction du Concours au moment de la confirmation de la participation des concurrent.e.s.

Les finalistes auront droit chacun à une répétition de 50 minutes avec chef et piano ainsi qu'à une répétition de 50 minutes avec chef et orchestre.

Les finalistes interpréteront leur concerto avec l'Orchestre symphonique de Montréal, l'orchestre officiel du CMIM.

ANNEXE
CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIANO 2024

GÉNÉRALITÉS

1. En remplissant le formulaire officiel d'inscription du Concours musical international de Montréal (CMIM), la.le candidat.e souscrit aux Règlements et conditions de participation du CMIM et aux décisions du jury pour la durée de l'entente.
2. La direction du CMIM se réserve le droit de demander tout renseignement supplémentaire aux concurrent.e.s.
3. Le CMIM disqualifiera tout candidat.e qui n'aura pas répondu à son invitation officielle à participer au CMIM dans les délais prévus à cet effet.
4. La.le concurrent.e s'engage à être libre de toute autre activité professionnelle extérieure pendant la durée du CMIM, soit du 3 au 16 mai 2023 inclusivement.
5. En cas de non-respect d'une des règles énoncées dans le document « *Piano 2024 - Renseignements, règlements et conditions de participation* », la.le concurrent.e fautif s'expose à une disqualification sans appel.
6. En cas de désistement après émission de son billet d'avion, ou encore d'annulation ou de changement de billet, la.le concurrent.e devra en assumer les frais et rembourser le CMIM des frais engagés pour son déplacement.

ORDRE DE PASSAGE

7. L'ordre de passage des concurrent.e.s est déterminé par un tirage au sort dont les modalités sont fixées par le CMIM. La direction du concours se réserve le droit de modifier l'ordre de passage des concurrent.e.s pour des motifs jugés prioritaires, spécifiquement en considération de la programmation pour l'épreuve musique de chambre et pour la finale avec orchestre.
8. Un.e concurrent.e qui ne peut se produire au moment désigné sera disqualifié.e à moins que la.le concurrent.e puisse justifier à l'avance son absence auprès de la direction du CMIM. Dans un tel cas, le CMIM pourra alors modifier, à sa discrétion, l'ordre de passage des concurrent.e.s.

PROGRAMMES MUSICAUX

9. La.le concurrent.e doit déterminer et communiquer au CMIM, dans les délais prescrits, tous les détails ainsi que l'ordre final de ses programmes pour toutes les épreuves.
10. La.le concurrent.e doit interpréter tout son programme de mémoire, à l'exception de la pièce canadienne imposée.

11. La.le concurrent.e doit respecter la durée spécifique de ses programmes pour chacune des épreuves du concours.
12. La.le concurrent.e pourra sortir de scène une seule fois durant ses récitals des deux premières épreuves.
13. La.le concurrent.e a le choix d'exécuter ou non tout signe de renvoi (reprise) qui figure dans l'édition d'une partition.
14. Le jury tiendra compte dans son jugement de la difficulté et de la valeur artistique du programme des différentes épreuves.

LIBÉRATION DES DROITS ET ENGAGEMENTS

15. Les concurrent.e.s sont tenus de libérer, en faveur du CMIM, tous les droits de captation, de diffusion et d'enregistrement de tous ordres ainsi que les droits de suite, et ce, pour une durée indéterminée. En remplissant le formulaire d'inscription du CMIM, les concurrent.e.s consentent à des utilisations ultérieures de l'enregistrement de leur(s) prestation(s)
16. Les concurrent.e.s sont tenus de se rendre disponibles pour toutes entrevues, vidéos et rencontres promotionnelles liées au CMIM dans les semaines précédentes et durant la compétition.

LAURÉAT.E.S ET GAGNANT.E.S

17. Seul.e.s les gagnant.e.s des trois principaux prix peuvent s'identifier comme étant des lauréat.e.s du CMIM.
18. Les lauréat.e.s et les gagnant.e.s des prix spéciaux acceptent de se rendre disponibles pour toutes entrevues, vidéos et rencontres promotionnelles liées au CMIM.
19. Les lauréat.e.s et les gagnant.e.s des prix spéciaux s'engagent à offrir gracieusement leurs services au CMIM et à sa Fondation dans le cadre d'une activité-bénéfice si la direction du concours leur en fait la demande.
20. Les lauréat.e.s de Piano 2024 écriront sur leur site Web et dans leur biographie personnelle une mention rappelant le ou les prix gagnés au CMIM.

USAGE

21. La langue utilisée pour la rédaction de ce document est le français. En cas de contestation, seul le texte en version française aura valeur légale.
22. La direction du CMIM se réserve le droit d'apporter des changements au texte de ce document, et ce à tout moment.